

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-140

SERVICE : VIE EDUCATIVE ET JEUNESSE

OBJET : Contrat de cession entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Ouvrir l'Horizon Auvergne Rhône-Alpes – spectacle 3 ombres et une voix.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-12 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction de signature du président à la Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA BERNARD, dans le domaine de l'action sociale et de la petite enfance ;

CONSIDERANT que le service Vie Educative et Jeunesse sollicite l'association Ouvrir l'horizon pour la représentation du spectacle *3 ombres et une voix*, le mercredi 26 juin 2024, à 14 h, à La Carronnière ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un partenariat sur plusieurs actions menées avec l'espace jeunes de Saint-Trivier-de-Courtes, cette représentation sera gracieusement offerte ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rédiger un contrat de cession afin d'organiser les modalités administratives et réglementaires de ce spectacle ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'association Ouvrir l'horizon, située CCO La Rayonne, 28, rue Alfred de Musset 69100 Villeurbanne, n° de SIRET 901 393 751 000 28, pour la représentation du spectacle 3 ombres et une voix, le mercredi 26 juin, à 14 h, à la Carronnière.

La convention précise les points suivants :

- L'association s'engage à proposer gratuitement son spectacle au public de l'espace jeunes et de proposer un temps d'échanges après la représentation avec les jeunes ;
- Elle définit les obligations de chaque partie avec notamment la mise à disposition des locaux à titre gracieux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Elle précise les modalités financières du contrat de cession : gratuité de la cession et pas de billetterie.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 juin 2024

**Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,**



Virginie GRIGNOLA BERNARD

Déléguée à l'Action sociale et à la Petite enfance.